



L'an deux mille vingt-quatre, et le onze décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 5 décembre 2024, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur GREGOIRE Jean-Christophe, Maire.

Présents : Monsieur GREGOIRE Maire, M. CHARRIERE, Mme FAUQUET, M. QUENTIN, Mme BOUCHOT, M. FARGES, Mme ZAJDNER, M. MONTILLET, M. ESTRADE, Mme CAMBET PETIT-JEAN,

Absents excusés : Mme ORAND-GABRIEL (donne pouvoir à Mme BOUCHOT), Mme MANE (donne pouvoir à Mme FAUQUET), M. JURADO

Absent non excusé : Mme LIRON

Secrétaire : M. QUENTIN

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	15
Nombre de membres en exercice :	14
Nombre de membres présents :	10
Nombre de procurations :	02

**OBJET : INSTAURATION D'UN NOUVEAU TARIF POUR LE SERVICE PERISCOLAIRE**

Rapporteur : Hélène BOUCHOT

Le service périscolaire accueille nombre d'enfants tous les jours, le matin et le soir pour la garderie et le midi pour le repas.

Afin d'organiser de façon optimale le service en termes de personnel et de gestion des enfants notamment lors du passage du temps scolaire au temps périscolaire, une inscription préalable est nécessaire.

Il est constaté que certaines pratiques nuisant au bon fonctionnement de ce service deviennent récurrentes et en augmentation surtout en ce qui concerne l'accueil du matin et/ou du soir.

Afin de limiter ces manquements au règlement, il convient d'instaurer un nouveau tarif pour les pénaliser. Il est donc proposé de facturer la présence d'enfants non inscrits à l'accueil périscolaire, 5 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2331-2 ;

Vu les délibérations 38/2018 du 7 juin 2018, 28/2022 et 23/2022 du 23 juin 2022, 12/2023 du 22 mars 2023,

Considérant qu'il est nécessaire d'instaurer un tarif pour la présence d'enfants non inscrits au service périscolaire,

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le

ID : 030-213002496-20241216-DEL041\_2024-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 12

- Approuve l'instauration d'un tarif de 5 € pour la fréquentation sans inscription de l'accueil périscolaire du matin et du soir,
- Dit que la grille des tarifs modifiée en ce sens et comme ci-annexée sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en place les outils nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer les documents afférents.

Fait à Saint-Dionisy, le 16 décembre 2024

Le Maire,

Jean-Christophe GREGOIRE

